



JEUNE EMBAUCHÉ EN VTE, COMMENT RÉALISER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

AIDE MOBILI-JEUNE®, pour un jeune diplômé recruté dans le cadre d'une mission VTE, VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE

Afin que votre demande puisse être étudiée et votre éligibilité vérifiée, vous devez nous transmettre, par courrier, avec les pièces demandées, le dossier joint dûment complété et signé puis suivre les différentes étapes.

RAPPEL DE L'AIDE

JUSQU'À 100 € PAR MOIS POUR ALLÉGER VOTRE LOYER

L'AIDE MOBILI-JEUNE® VTE est une subvention permettant de prendre en charge une partie de votre loyer (entre 10 et 100 € maximum par mois), sur une durée d'un an. Cette aide versée par avance, en une fois, vous est proposée suite à votre embauche dans le cadre du dispositif de Volontariat Territorial en Entreprise.

Votre logement doit :

- être en proximité géographique avec votre entreprise
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

Votre logement peut être :

- pris en location dans le parc privé ou social
- pris en colocation (parc privé ou social). Dans ce cas, la prise en charge ne concerne que votre quote-part du loyer et des charges,
- dans un foyer ou une résidence sociale
- en sous-location exclusivement dans le parc social
- une chambre en internat.

CONDITIONS

Vous devez percevoir au maximum 200 % du SMIC brut (salaire figurant sur votre contrat de travail VTE).

POUR L'ÉTUDE DE LA DEMANDE

LE DOSSIER JOINT, DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ, ACCOMPAGNÉ DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES DEMANDÉES, DOIT ÊTRE ENVOYÉ :

Par courrier :

**ACTION LOGEMENT SERVICES
CSP P&A PARIS MOBILI-JEUNE VTE
21 QUAI D'AUSTERLITZ
75621 PARIS CEDEX 13**

1

Complétez et parapez les 3 pages de votre dossier

2

Adressez à Action Logement, votre dossier complet, signé, avec toutes vos pièces justificatives

3

Action Logement vérifie vos documents.

En cas de besoin, il pourra vous être demandé de renvoyer certaines pièces.

4

Votre dossier est complet. Action Logement vous verse le montant auquel vous avez droit en une fois.

5

En cas de fin du contrat VTE avant l'échéance des 12 mois, vous remboursez à Action Logement le trop-perçu au prorata temporis.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SUBVENTION

Définition des parties

Action Logement Services (ALS) : société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, et immatriculée sous le numéro d'identification unique 824.541.148 RCS Paris, dûment représentée par Monsieur Jean-Michel ROYO en sa qualité de Directeur Général.

Bénéficiaire : personne physique engagée dans une mission de Volontariat Territorial en Entreprise, dans le cadre du dispositif «Territoires d'Industrie» co-piloté par l'Etat et les Régions.

Préambule

Les présentes conditions générales de la subvention ont été établies en application de l'article L.313-3 a) du Code de la construction et de l'habitation. Elles ont été réalisées conformément à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de subvention à des personnes physiques en vue de favoriser leur parcours résidentiel et aux directives émises [ou] aux circulaires approuvées par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe.

1) Objet de la Subvention

La subvention est une AIDE MOBILI-JEUNE® VTE (la « Subvention ») accordée à une personne physique engagée dans une mission de Volontariat Territorial en Entreprise, afin de l'aider à supporter les dépenses liées à l'accès ou au changement de logement.

2) Acceptation de la Subvention

La demande de Subvention sera considérée comme acceptée par le Bénéficiaire lorsqu'il aura transmis le formulaire de demande complété et qu'il aura coché la case : « J'ai pris connaissance des conditions de la Subvention et en accepte les termes ».

3) Conditions de versement des fonds

La Subvention prend la forme d'un versement correspondant, après déduction de l'aide personnelle au logement, aux échéances de loyer ou de redevance, dans la limite de 100 euros par mensualité, pour une durée maximum de 12 mois. L'occupation du logement, pour être subventionnée, sera obligatoirement liée au contrat de travail VTE. Le versement interviendra après l'accord de l'octroi de l'aide et la fourniture du bail ou d'une convention d'occupation en structure collective ou tout autre document contractuel, copie de la notification des droits CAF, copie du contrat de travail ou d'alternance ainsi que la copie de la charte VTE signée entre le Bénéficiaire et l'entreprise. Au terme des 12 mois, le Bénéficiaire disposera d'un délai de 15 jours pour fournir à ALS les quittances de loyer ou justificatifs de redevance acquittée ainsi que la copie des bulletins de salaire sur la période des 12 mois.

Passé ce délai, à défaut de fourniture des pièces justificatives, le montant de la subvention sera automatiquement ramené au montant des dépenses pour lesquelles les justificatifs auront été fournis.

ALS se réserve le droit de modifier ses conditions de versement au regard de la situation du Bénéficiaire.

4) Obligation d'information

Le Bénéficiaire s'oblige, pendant toute la durée d'exécution du contrat, à fournir à ALS toutes les pièces justificatives qu'il pourrait lui demander afin d'examiner la conformité de sa situation au regard des obligations découlant des présentes. Le Bénéficiaire autorise ALS à effectuer tout contrôle nécessaire pour s'assurer de l'emploi correct des fonds.

5) Remboursement de la Subvention

En cas de fin du contrat VTE avant l'échéance des 12 mois, le Bénéficiaire devra informer ALS, et remboursera le trop-perçu au prorata temporis.

Les fonds versés d'avance pour lesquels aucun justificatif n'aura été transmis à ALS devront être immédiatement remboursés.

En cas de fausse déclaration de la part du Bénéficiaire, les sommes reçues au titre du présent financement devront être immédiatement remboursées à ALS.

Le Bénéficiaire reconnaît et accepte donc que la conclusion de la présente convention puisse induire des risques financiers spécifiques pour lui en cas de fausse déclaration ou s'il ne fournit pas les justificatifs demandés par ALS.

6) Réclamation et médiation

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par ALS et à l'exécution des présentes, le Bénéficiaire peut s'adresser au service réclamation d'ALS, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Action Logement Services - Service réclamation - 19 quai d'Austerlitz - CS 41455, 75643 Paris cedex 13.

ALS, après avoir accusé réception, dans un délai de 10 jours ouvrables, de la saisine par internet ou du courrier reçu, s'engage à répondre au Bénéficiaire dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation.

En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément à l'article L.316-1 du Code monétaire et financier, le Bénéficiaire disposera de la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de l'association française des sociétés financières (ASF) soit par voie électronique (www.asf-france.com), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de l'ASF - 75854 Paris Cedex 17. Le médiateur disposera alors d'un délai de 90 jours pour répondre à la demande du Bénéficiaire à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R.6122 du Code de la consommation. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litige complexe. Il en avise immédiatement les parties.

7) Contentieux

Le tribunal d'instance territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du contrat. Les actions engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance du Bénéficiaire, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par la première demande de remboursement effectuée par ALS.

J'ai pris connaissance des conditions de la Subvention et en accepte les termes



DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Le soussigné certifie :

- l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente ;
- avoir pris connaissance des conditions de la Subvention et en avoir accepté les termes ;
- être participant au dispositif Volontariat Territorial en Entreprise ;
- que le logement, objet de la demande d'aide, est à proximité de son emploi ;
- que ce même logement est bien situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM.

Il reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de cette aide devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à le _____

**Signature du demandeur
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)**

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier et sa gestion. Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés par courrier signé, en écrivant à Action Logement Services - Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13, en joignant la copie d'un titre d'identité comportant une signature, ainsi qu'un justificatif du domicile pour la réponse. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

ActionLogement

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

www.actionlogement.fr @Services_AL